

Règlement - Objectif Green Deal

ARTICLE 1 – ORGANISATION du jeu concours

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») – a été missionnée pour organiser pour le compte de la Représentation en France de la Commission européenne, située au 288 boulevard saint germain, 75007 Paris, Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 13/02/1991 et portant l'identifiant SIRET 784 656 191 00037 - (l' « Organisateur ») - du 12/02/2021 à 18h00 au 13/02/2021 à 18h00 un jeu concours intitulé Objectif Green Deal ci-après dénommé « le jeu concours ».

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU CONCOURS

L'objectif de ce jeu concours est de développer en équipe un prototype sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le jeu concours est le suivant : informer la population autour du Pacte Vert Pour l'Europe.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

3.1. Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au jeu concours organisé par les Organisateurs.

3.2. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le jeu concours proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le jeu concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie au sens de l'article L 121-20 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

4.1. La participation au jeu concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

4.2. Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au jeu concours.

4.3. Les Organisateurs souhaitent encourager tous les talents et invitent donc toute personne ou structure respectant les conditions de l'article 4.4 et ayant un Projet prometteur à le

soumettre. Les participants devront soumettre un Projet en rapport avec la thématique du jeu concours telle qu'exposée en introduction de ce règlement (objectifs du jeu concours).

4.4. Ne peuvent participer au jeu concours les membres du personnel de chaque Organisateur – à savoir BeMyApp et la Commission européenne - soit à titre individuel ou dans le cadre d'une société.

4.5. Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. La remise de la Dotation au Lauréat sera conditionnée par la capacité du Participant de justifier respecter les conditions susvisées.

4.6. Les Participants s'engagent auprès des Organisateurs à avoir procédé à toutes les recherches nécessaires permettant ainsi de justifier de leur droit à utiliser les termes, marques, logos, dessins, modèles et brevets transmis ou utilisés dans le cadre de la participation au jeu concours. En effet, les participants s'engagent à respecter les droits des tiers ayant protégé des créations et/ou des marques. Dans l'hypothèse où les Organisateurs auraient connaissance à l'inscription ou durant le jeu concours, du non-respect des droits des tiers, il se réserve le droit de prendre toutes décisions utiles et proportionnées en la matière, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.7. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu concours par personne physique.

4.8. Le Participant doit s'inscrire en ligne et créer un compte utilisateur le représentant en tant que personne physique.

4.9. Critère d'éligibilité des candidats

- Personne physique de 18-30 ans
- Résident en France

4.10. Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du jeu concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du jeu concours et ne pourra être destinataire d'aucune Dotation. Dans l'hypothèse où une Dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du jeu concours, les Organisateurs se réservent le droit d'exiger du Participant la restitution de la Dotation perçue.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET ACCÈS AU JEU CONCOURS

5.1. Pour son inscription au jeu concours, quel que soit le Parcours, le Participant doit postuler sur le site **objectif-greenddeal.bemyapp.eu** en indiquant : son nom et son prénom; sa date de naissance ; son numéro de portable, une adresse électronique valide ; Pour

valider cette inscription, le Participant doit également accepter les Règlement du jeu concours fournis sur le site **objectif-greenddeal.bemyapp.eu**.

5.2. Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

5.3. Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organismes dans le cadre de sa participation au jeu concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone.

5.4. Le jeu concours est accessible 24 heures sur 24, sur le site internet **plateforme.objectif-greenddeal.europa.eu** édité par le biais de BeMyApp, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de bemyapp.com ou de dysfonctionnements tels que visés à l'Article 16.

ARTICLE 6 – DURÉE du jeu concours

6.1. L'inscription au jeu concours est ouverte du **04/01/2021 à 18h30** au **11/02/2021 (TBC)** jusqu'à 23h59.

6.2. Toute date définie dans le cadre du Règlement et du jeu concours s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1)

6.3 Le jeu concours prendra fin le 13/02/2021 (TBC) à 18h30.

6.3 Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée du jeu concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

6.4 Le jeu concours, d'une durée de 24h, débutera le 12/02/2021 à 18h00 et prendra fin le 13/02/2021 à 18h00.

ARTICLE 7 – PRINCIPE du jeu concours

7.1. Le jeu concours consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par un (1) Livrable. Ce Livrable doit impérativement répondre à la problématique décrite en introduction du présent Règlement. Ce livrable doit être rédigé en français, aucune autre langue ne sera acceptée.

ARTICLE 8 – CARACTÉRISTIQUE DES LIVRABLES

8.1. Le Livrable doit se conformer aux règles et directives fixées par les Organismes et communiquées sous l'onglet Livrable de la page dédiée au jeu concours sur le site internet

objectif-greenddeal.bemyapp.eu, à savoir : *des solutions innovantes de communication pour communiquer et informer le public français sur le Pacte vert européen.*

8.2. Ce Livrable doit être impérativement communiqué dans un format numérique courant tel que DOC, DOCX, PDF, PPT, PPTX, KEY, ODT, MP3, MPEG, MOV, MP4, APK, EXE et être rédigé en français.

8.3. Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur Projet. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants du Projet concerné.

ARTICLE 9 – DOTATION

9.1. Pour chaque Parcours, les Dotations visées au présent Article sont la contrepartie de : la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury final comme méritant une Dotation ; de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 10 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ; de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 11 du Règlement relatif à la citation des Lauréats. Aucune Dotation ne peut être remise aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.

9.2. Toute remise d'une Dotation à l'issue du jeu concours est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve : du respect intégral des règles exposées dans le Règlement ; de la présentation par chaque Lauréat de justificatifs prouvant qu'il remplit les conditions visées à l'Article 4.

9.3. Seuls **3** Lauréats se verront attribuer une Dotation :

- 1ère place : 1200€ (à diviser équitablement entre les membres de l'équipe)
- 2ème place : 500€ (à diviser équitablement entre les membres de l'équipe)
- 3ème place : 300€ (à diviser équitablement entre les membres de l'équipe)

9.4. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre Dotation pour quelque cause que ce soit.

9.5. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Organismes ne soient tenus qu'en une mise à disposition des Dotations attribuées aux Lauréats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Dotations resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

9.6. Les Lauréats seront informés de leur Dotation par courrier électronique envoyé par les Organismes à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur **plateforme.objectif-greenddeal.europa.eu** seront communiqué dès que possible dans un

délai de quinze (15) jours maximum suivant le jour où le Classement sera effectué par le Jury Final. Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des directives indiquées dans ce courrier électronique. L'ensemble des participants seront tenus informés des résultats par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur **plateforme.objectif-greendeal.europa.eu**.

9.7. Les lots seront adressés par BeMyApp aux Gagnants dans un délai maximum de 4 (quatre) mois, à l'adresse indiquée par les gagnants. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot. En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

ARTICLE 10 – DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du jeu concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquiescer les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du jeu concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au jeu concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du jeu concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et les autorisent à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent jeu concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquiesce aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Commission européenne", ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que

partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de la Commission européenne, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les Participants qui candidatent autorisent les Organismes à reproduire leur marque et leur logo à titre gratuit sur les supports de communication autour du jeu concours, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters email, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter, LinkedIn de les Organismes. Les Participants autorisent également les Organismes, à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature. Cette autorisation d'usage est strictement limitée aux mêmes finalités que celles visées à Article 13 et les Organismes s'engagent à cesser d'utiliser la marque dès que les circonstances relatives à ces finalités prennent fin, sauf autorisation préalable écrite et expresse du Participant. La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du jeu concours et le reste pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

Article 12 – Responsabilité

Le Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du jeu concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au jeu concours.

Le Prestataire s'engage à fournir une plateforme de travail sûre et sécurisée.

Le Prestataire ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au jeu concours se font sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au jeu concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du jeu concours. Ils se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au jeu concours qui serait considéré par l'Organisateur et/ou le Prestataire comme ayant troublé le jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du jeu concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du jeu concours.

Pendant toute la durée du jeu concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du jeu concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 14 - INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent jeu concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

ARTICLE 15 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION du jeu concours

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au jeu concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du jeu concours, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au jeu concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Equipes gagnantes du jeu concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp – à l'adresse suivante : 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

ARTICLE 17 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au jeu concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au jeu concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 6 (six) mois suivant la date de fin du jeu concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.